AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C2026
FR0000120271-FS1207

20 décembre 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

TOTAL S.A.

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 19 décembre 2018, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 18 décembre 2018, par l'intermédiaire des sociétés JP Morgan GT Corporation[1], JP Morgan Securities plc[1] et JP Morgan Chase Bank, National Association[1] qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société TOTAL S.A. et détenir indirectement 50 231 045 actions TOTAL S.A. représentant autant de droits de vote, soit 1,90% du capital et 1,81% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
JP Morgan GT Corporation	65 000	ns	65 000	ns
JP Morgan Securities plc	50 166 037	1,90	50 166 037	1,81
JP Morgan Chase Bank, National Association	8	ns	8	ns
Total JP Morgan Chase & Co.	**50 231 045**	**1,90**	**50 231 045**	**1,81**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions TOTAL S.A. sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 9 652 633 actions TOTAL S.A. (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont (i) 6 309 800 actions TOTAL S.A. (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 38 contrats « *physically-settled call options* » à dénouement physique arrivant à échéance entre le 21 décembre 2018 et le 16 décembre 2022 et exerçables à des prix compris entre 44 € et 60 € par action TOTAL S.A., (ii) 635 607 actions TOTAL S.A. (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 7 contrats « *physically-settled call options* » à dénouement physique arrivant à échéance entre le 21 décembre 2018 et le 18 décembre 2020 et exerçables à des prix compris entre 39,35€ et 54 € par action TOTAL S.A., (iii) 2 500 700 actions TOTAL S.A. résultant de la détention de 23 contrats « *physically-settled put options* » à dénouement physique, exerçables entre le 21 décembre 2018 et le 18 décembre 2020 à des prix compris entre 22 € et 60 € par action TOTAL S.A., (iv) 206 000 actions TOTAL S.A. résultant de la détention de 3 contrats « *physically-settled put options* » à dénouement physique, exerçable entre le 21 décembre 2018 et le 20 décembre 2019 à des prix compris entre 45 € et 54 € par action TOTAL S.A. et (v) 526 actions TOTAL S.A. (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities plc d'utiliser lesdites actions à tout moment.

[1] Contrôlée au plus haut niveau par JP Morgan Chase & Co.
[2] Sur la base d'un capital composé de 2 640 602 007 actions représentant 2 770 811 788 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 3 870 106 actions TOTAL S.A. (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 2 444 500 actions TOTAL S.A. au titre de 18 contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 21 décembre 2018 et le 17 décembre 2021[3], (ii) 1 360 389 actions TOTAL S.A. au titre de 5 contrats « *cash-settled future* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 21 décembre 2018 et le 17 décembre 2021[4], et (iii) 65 217 actions TOTAL S.A.[5] résultant de la détention d'un contrat « *physicallysettled convertible bond* » à dénouement monétaire arrivant à échéance le 2 décembre 2022 et exerçables au prix 58,28 € par action TOTAL S.A.

[3] Sur la base d'un delta de 1.
[4] Sur la base d'un delta de 0,20.
[5] Taux de conversion d'environ 0,017.